

## ACCUMULATION D'EXPÉRIENCE ET D'ANCIENNETÉ SELON LES CODES DE PAIE

### Personne salariée à **temps complet**

Une personne salariée à temps complet accumulera toujours son expérience et son ancienneté sur une base temps complet sauf dans certaines situations de congé.

Congé	Accumulation	
	Expérience	Ancienneté
<b>CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ</b>		
Congé sabbatique à traitement différé (11)	Non	Oui
<b>CONGÉS PARTIELS SANS SOLDE</b>		
Partiel sans solde (20)	Selon les heures travaillées	Oui
Congé partiel pour études sans solde avec inscription sur la liste de rappel (21)	Oui	Oui
Retraite progressive (23)	Selon les heures travaillées	Oui
Parental partiel (67)	<b>Les 52 premières semaines :</b> Comme à temps complet <b>Après les 52 premières semaines :</b> Le plus avantageux entre les heures travaillées ou une moyenne des 20 dernières semaines	Oui
<b>CONGÉS SANS SOLDE</b>		
Congé parental (61)	52 premières semaines	2 ans
Congé sabbatique sans solde (63)	Non	Non
Retrait préventif (66)	Oui	Oui
CNESST (73)	Oui (6 mois)	Oui
<b>CONGÉS AVEC SOLDE</b>		
Assurance salaire (75)	6 mois comme à temps complet (mais si congé de plus de 3 ans, l'accumulation est effacée)	Oui (2 ans)
Maternité (76)	21 semaines (20 semaines si non admissible au RQAP)	21 semaines (20 semaines si non admissible au RQAP)
Paternité (85)	5 semaines	5 semaines